

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 35-1 concernant les rues à vitesse limitée est complété par :

- Rue de Sochaux

Article 3

L'article 47-1 relatif aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue de Quimper, du côté de la Doller, entre la rue de Dieppe et la rue du Progrès

Instauration :

- Rue Eugène Chevreul, du côté des numéros impairs, entre la rue Papin et la rue Dollfus, et entre la rue de Strasbourg et la rue Koechlin
- Rue de Quimper, entre la rue de Dieppe et la rue du Progrès, hors emplacements délimités
- Rue de Sochaux, hors emplacements délimités

Article 4

L'article 47-2 se rapportant aux rues à arrêt interdit est complété par :

- Rue Pasteur, au droit du n° 7B sur 25m, sauf taxis mulhousiens

Article 5

L'article 55 relatif aux rues autorisées au stationnement des taxis est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue de la Justice, au droit du n° 8

Instauration :

- Rue Pasteur, au droit du n° 7B sur 25m

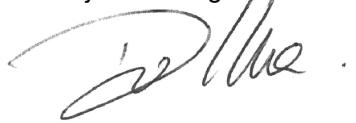
Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 14 juin 2024

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.